

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 258
29 29837 Carhaix-Plouguer cedex

À Carhaix, le 22 avril 2024

Objet : Conventions pour l'organisation du festival Les Vieilles Charrues 2024

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 17 avril 2024 par lequel vous nous communiquez des conventions spécifiques pour l'occupation des terrains et équipements de la Commune pour l'édition 2024 du festival Les Vieilles Charrues.

Vous nous enjoignez de signer ces conventions avant le 23 avril 2024.

Ce courrier fait suite à votre lettre du 12 avril, dans laquelle vous nous informiez que par une délibération du 8 avril dernier, le conseil municipal a décidé d'appliquer de nouveaux tarifs à la location par la Commune de terrains, d'équipements et de locaux municipaux.

Les annexes au courrier détaillent une tarification pour un montant total de 367.127,04 € pour l'édition 2024 du festival.

Nous souhaitons vous faire part de notre incompréhension à la lecture de ce courrier.

En effet, si jusqu'à présent les terrains étaient essentiellement mis à disposition de l'Association à titre gracieux, les avantages tirés de l'utilisation de ces terrains ont, à notre sens, toujours fait l'objet de contreparties suffisantes au bénéfice de la Commune.

Depuis au moins 2013, l'Association Les Vieilles Charrues a procédé à de nombreux travaux sur des terrains de la commune (fibrage, régie, mise en état d'un camping...).

L'Association a également fait don de plusieurs équipements à la Ville.

Au total, les dépenses engagées par l'Association Les Vieilles Charrues entre 2013 et 2020 et ayant bénéficié à la Ville représentent un montant supérieur à deux millions d'euros (comprenant notamment 183.663,11 euros de travaux, 206.423,06 euros de dépenses non refacturées, 1.672.000 euros de dons et 221.245,05 euros de fêtes).

Outre ces dépenses, les contreparties des avantages tirés de l'utilisation des terrains et équipements de la Commune de Carhaix par l'Association ont compris :

- la mise à disposition d'un stand à l'office du tourisme de Carhaix pendant la durée du festival, valorisée à 20.000 euros par an depuis 2016 ;
- les retombées économiques apportées à la Ville de Carhaix.

Depuis sa création, le festival a engendré d'importantes retombées économiques au profit de la Ville, dont la valorisation dépasse certainement cent millions d'euros. Ces retombées économiques ont été évaluées à 11 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros pour la Ville de Carhaix pour l'année 2011, et 18 millions d'euros dont 5 millions pour la Ville pour l'année 2019.

Sans compter le fait que, chaque année jusqu'en 2019, l'Association a alloué des places aux élus locaux, aux agents municipaux et un lot de places spécifiquement pour vous-même donnant accès au festival. Pour mémoire, le montant annuel de places offertes à la Commune représente environ 137.000 euros entre 2012 et 2019, soit environ 2 000 à 2 500 billets équivalent jour.

Il est important aussi de prendre en compte les dons annuels versés aux associations bénévoles qui dépassent les 2,4 millions d'euros depuis leur mise en place.

Pour toutes ces raisons, bien que la mise à disposition des terrains pour l'organisation du festival n'ait pas donné lieu à redevance versée par l'Association, nous estimons que celle-ci a toujours fait l'objet de contreparties suffisantes au bénéfice de la Commune.

Dans ces conditions, s'il devait être envisagé une tarification pour l'édition 2024, elle devrait à tout le moins tenir compte des contreparties suffisantes déjà consenties.

La tarification proposée dans votre courrier ne semble d'ailleurs justifiée par aucune installation ni aucuns travaux supplémentaires sur les terrains mis à disposition.

Comme précédemment indiqué, la mise à disposition des terrains pour l'organisation du festival n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une tarification telle que celle envisagée pour 2024 par la Commune.

Elle était initialement réalisée sur la base d'une convention de mise à disposition annuelle à titre gracieux.

Force est de rappeler que nous avons signé l'an dernier une convention-cadre pluriannuelle pour une durée de 5 ans couvrant les éditions 2023 à 2027 du festival.

Cette convention pluriannuelle ne prévoit pas de tarification générale. Elle renvoie à des conventions annexes spécifiques, revues chaque année en fonction des demandes de l'Association (article 1 de la convention pluriannuelle).

L'article 20 de la convention pluriannuelle précise à ce sujet :

« La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de l'édition 2023.

Les conventions annexes spécifiques aux différentes mises à disposition et à leur valorisation seront rédigées chaque année, en fonction des demandes et des accords trouvés entre les 2 parties. »

Or, la nouvelle tarification n'a jamais fait l'objet d'un accord. À défaut de circonstance nouvelle dont la Commune n'avait pas connaissance au moment de la signature de la convention pluriannuelle en juillet 2023 et justifiant une nouvelle tarification, la Commune ne peut donc pas décider unilatéralement d'appliquer la délibération du 8 avril 2024 aux conventions spécifiques pour l'édition 2024 du festival.

L'intégration de cette nouvelle tarification supposerait de modifier par avenant la convention pluriannuelle. Toutefois, un avenant ne saurait bouleverser l'économie générale du contrat.

Or, l'institution d'une redevance d'un montant de 367.127,04 €, alors que l'utilisation des terrains était jusqu'à présent accordée sans tarification additionnelle aux contreparties suffisantes sus rappelées, apparaît manifestement modifier l'économie générale de la convention.

L'Association est ouverte à une discussion en vue de trouver un accord sur une éventuelle formalisation par avenant de la tarification dans le cadre de la convention d'occupation 2023-2027, en précisant les contreparties suffisantes de la mise à disposition des terrains dans les conventions spécifiques qui y sont annexées. Pour autant que cette tarification reste acceptable pour tous et respectueuse de l'intérêt des festivaliers.

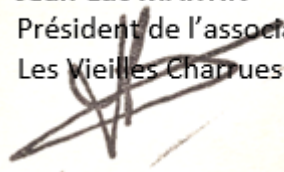
En revanche, au regard des nombreuses contreparties dont bénéficie déjà la Commune, une tarification supplémentaire de près de 400.000 euros nous semble manifestement excessive.

L'Association relevant de la loi 1901, elle n'a pas vocation à réaliser un profit, mais à ouvrir l'accès au festival au plus grand nombre, en proposant notamment un billet d'entrée à un prix de 50 euros. Ce tarif, bien inférieur à celui pratiqué par d'autres événements, permet tout juste à l'Association d'être à l'équilibre financièrement, dans un contexte concurrentiel accru et d'inflation.

L'instauration de la tarification proposée à la Commune pourrait mettre en péril la viabilité financière de l'Association et la pérennité du festival.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs et nous tenons à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous afin d'échanger sur le sujet de la tarification de l'occupation des terrains communaux.

Jean-Luc MARTIN
Président de l'association
Les Vieilles Charrues



Exemplaire déposé contre signature ce jour
Envoi par courriel